

**Décret Présidentiel n° 2021-52 du 22 juin 2021, portant ratification de la convention de garantie conclue le 12 février 2021, entre la République tunisienne et la Société internationale islamique de financement du commerce, relative à la convention de Mourabaha conclue entre la Société tunisienne de l'électricité et du gaz et la société précitée, pour la contribution au financement des importations de gaz naturel.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités,

Vu la loi n° 2021-29 du 22 juin 2021, portant approbation de la convention de garantie conclue le 12 février 2021, entre la République tunisienne et la Société internationale islamique de financement du commerce, relative à la convention de Mourabaha conclue entre la Société tunisienne de l'électricité et du gaz et la société précitée, pour la contribution au financement des importations de gaz naturel,

Vu la convention de garantie conclue le 12 février 2021, entre la République tunisienne et la Société internationale islamique de financement du commerce, relative à la convention de Mourabaha conclue entre la Société tunisienne de l'électricité et du gaz et la société précitée, pour la contribution au financement des importations de gaz naturel.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée, la convention de garantie conclue le 12 février 2021, entre la République tunisienne et la Société internationale islamique de financement du commerce, relative à la convention de Mourabaha conclue entre la Société tunisienne de l'électricité et du gaz et la Société précitée, pour la contribution au financement des importations de gaz naturel.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 22 juin 2021.

*Le Président de la République*

**Kaïs Saïed**